

[ACCEPTATION DE MISSION] 1/2

AM 2007

Du au

Paris, le

Entre :

L'association Passerelle V
École d'Architecture de Paris La Villette
144, avenue de Flandre 75019 Paris
Représentée par son président Antoine Cathala

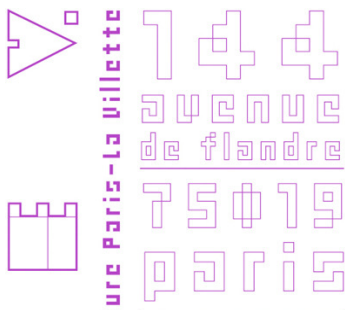
D'une part, et

L'étudiant
Adhérent de l'association Passerelle V
Résidant au -

Tél :

N° SS :

D'autre part



Association à vocation pédagogique et économique des élèves de l'école d'architecture Paris-La Villette
tel. 01 44 65 23 32 / 06 60 99 79 64 - mail. passerelle.v@paris-lavillette.archi.fr

[ACCEPTATION DE MISSION] 2/2

AM 2007

Du au

Préambule : Il est préalablement rappelé que Passerelle V est une association exclusivement composée d'élèves de l'École d'Architecture de Paris La Villette. Elle a pour vocation de compléter la formation théorique dispensée dans l'école d'architecture par des applications pratiques en entreprises.

Cahier des charges :

Rapport de mission : A l'issue de la mission qui m'est confiée, et en accord avec le principe pédagogique de Passerelle V, je m'engage à fournir à ladite Association un rapport de mission dans lequel on trouvera notamment l'apport pédagogique de la mission, et des photocopies du travail effectué (format A4).

Rendre ce dossier à Passerelle V est la condition sine qua non pour l'étudiant pour percevoir son indemnité.

Indemnité : L'indemnité de cette mission sera calculée sur la base de € HT, soit Jours-Etudes à 0€ HT.

Engagement : Chaque adhérent, du fait de son inscription à Passerelle V, a connaissance des modalités de bonne exécution de sa mission, définie dans la convention d'étude correspondante, établie entre Passerelle V et le client (une copie de la convention est visée par l'adhérent chargé de mission).

Je soussigné(e), , adhérent(e) Passerelle V, devoir mener à bien la mission, définie par la convention C 2007, et le cahier des charges de la présente acceptation de mission, qui m'est confiée par Passerelle V.

Aussi, je sou mets le paiement de ma mission à l'obligation de moyen, défini en accord entre l'Association Passerelle V et le client.

Il est précisé qu'il est accepté que cette somme ne sera versée que lorsque le Client aura réglé l'intégralité du prix de l'étude (ou selon l'échéancier, annexé à la convention d'étude C 2007), et que, conformément aux principes régissant les associations de ce type d'associations d'étudiants, chaque collaborateur assume le risque financier de sa participation. Il est précisé, en outre, que cette rémunération ne sera réglée que lorsque l'étudiant aura remis son rapport d'étude à l'association. L'étudiant missionné atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur, et s'engage à le respecter. La mission confiée est exclusive d'un travail indemnifié et réalisée à titre indépendant conformément aux principes régissant ce type d'association.

Fait en deux exemplaires à Paris

Le

Pour l'adhérent

(lu et approuvé, signé)

Pour l'association Passerelle V

(bon pour accord, signé)

Représenté par son Président

Antoine Cathala